

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION 2026-0005

#### 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

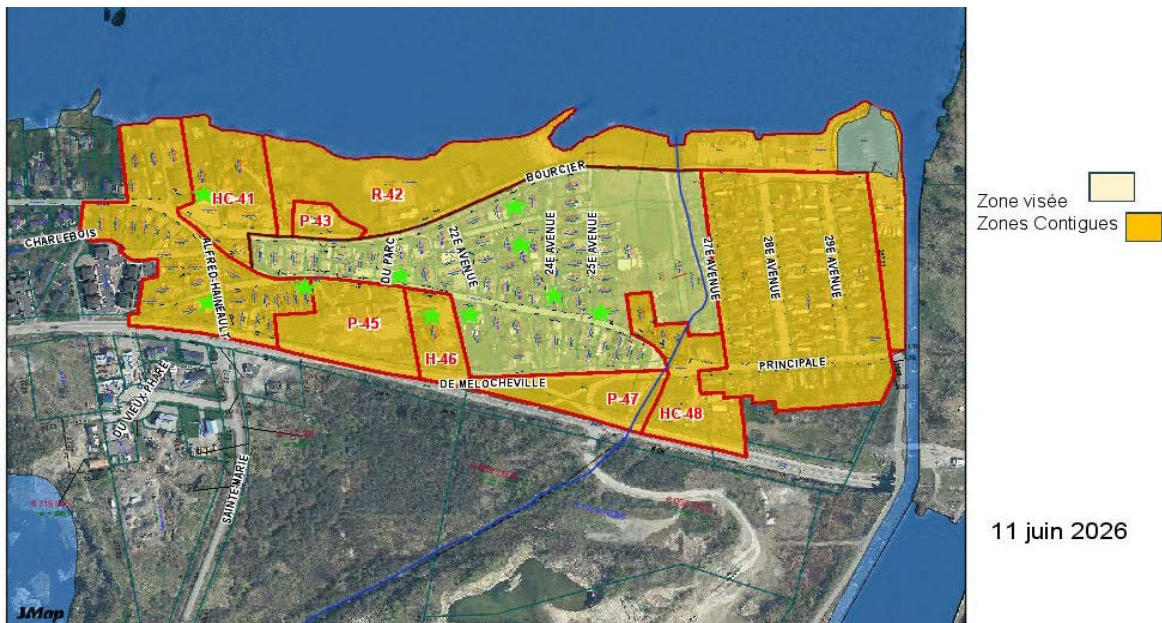
**AVIS PUBLIC** est donné qu'à la suite de la consultation public qui s'est déroulée le 7 mai 2026 sur le premier projet de résolution 2026-0005, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026, un second projet de résolution 2026-06-270 s'intitulant « **Adoption du second projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0005 - lot 6 569 937, 22e Avenue** ».

Ce second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande, provenant des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, à l'effet qu'un tel règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### 2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le second projet de résolution a pour objet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 9 logements ainsi que ses aménagements sur le lot 6 569 937 et d'autoriser un empiètement du balcon dans la cour avant de 2.84m au lieu de 2m comme prévu à l'article 4.43.1 du Règlement de zonage 701.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise la zone H-44 et ses zone contiguës, illustrée ci-dessous :



### **3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.
- Être reçue au bureau de la Ville située au 660, rue Ellice à Beauharnois ou par courriel à [janie.arseneau@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:janie.arseneau@ville.beauharnois.qc.ca), au plus tard **le vendredi 19 juin 2026, à 16h**;

### **4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

4.1. Toute personne qui, en date du 9 juin 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec et;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

4.2. Tout propriétaire unique ou résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui, en date du 9 juin 2026, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

4.3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, en date du 9 juin 2026, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, une personne comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

4.4. La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, de ses administrateurs ou de ses employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, en date du 9 juin 2026, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou en même temps que la demande.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

## **5. ABSENCE DE DEMANDES**

Toute disposition du second projet de Résolution 2026-06-270 qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. CONSULTATION DE PROJET**

Le second projet de Résolution 2026-06-270, l'ensemble des dispositions ainsi que la description ou illustration de la zone visée et des zones contiguës, peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.

**Donné à Beauharnois le 11 juin 2026**

  
**Me Janie Arseneau, greffière**